

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

Séance du 1^{er} juillet 2020

Date de la convocation : 24 juin 2020

L'an deux mil vingt, le premier juillet à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

Présents : Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET-DORDET, Gérard MOREAU, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Suzanne GAULT, Louis TROUTOT, Michèle TROUTOT, Michel BARBIER, Michel FEILLU, Michel JAMBON, Patrick LE MENN, Jean-Marc NAVEAU, Caroline CHAMPETIER, Christophe LAGARD, Philippe HERVET, Séverine LE BRETON, Marjorie DARMÉ, Elléméodorine JENOUVRIER, Coralie BLOT, Noémie DEGRUGILLIER, Lucie ORTET

Représentés : Stéphane MOULIN pouvoir à Monsieur Jean-Louis RAFFIN

Absents : /

Secrétaire de séance : Lucie ORTET

2020/40 TARIFS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Les tarifs comprennent 30 minutes de cours individuel d'instrument et 1 heure de solfège par semaine, hors vacances scolaires. Il est proposé au Conseil de revaloriser les tarifs à compter du mois de septembre 2020.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement de l'Ecole de Musique,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

FIXE les tarifs de l'école de musique pour la saison 2020/2021 tels que présentés ci-dessous :

INSTRUMENTS	HABITANTS DE CHÂTEAUNEUF-EN- THYMERAIS	HABITANTS HORS COMMUNE
PIANO & GUITARE - 18 ANS	195€ / AN	252€ / AN
PIANO & GUITARE - 18 ANS TARIF COVID (2019-2020)	130€ / AN	168€ / AN
PIANO & GUITARE + 18 ANS	384€ / AN	477€ / AN
PIANO & GUITARE + 18 ANS TARIF COVID (2019-2020)	256€ / AN	318€ / AN
VENTS - 18 ANS	105€ / AN	130€ / AN
VENTS - 18 ANS TARIF COVID (2019-2020)	70€ / AN	86€ / AN
VENTS 2ÈME ENFANT	80€ / AN	101€ / AN

VENTS 2ÈME ENFANT TARIF COVID (2019-2020)	53€ / AN	67€ / AN
VENTS 3ÈME ENFANT	55€ / AN	76€ / AN
VENTS 3ÈME ENFANT TARIF COVID (2019-2020)	36€ / AN	50€ / AN
VENTS + 18 ANS	130€ / AN	161€ / AN
VENTS + 18 ANS TARIF COVID (2019-2020)	86€ / AN	107€ / AN
PERCUSSIONS - 18 ANS	105€ / AN	130€ / AN
PERCUSSIONS - 18 ANS TARIF COVID (2019-2020)	70€ / AN	86€ / AN
PERCUSSIONS 2ÈME ENFANT	80€ / AN	101€ / AN
PERCUSSIONS 2ÈME ENFANT TARIF COVID (2019-2020)	53€ / AN	67€ / AN
PERCUSSIONS 3ÈME ENFANT	55€ / AN	76€ / AN
PERCUSSIONS 3ÈME ENFANT TARIF COVID (2019-2020)	36€ / AN	50€ / AN
PERCUSSIONS + 18 ANS	130€ / AN	161€ / AN
PERCUSSIONS + 18 ANS TARIF COVID (2019-2020)	86€ / AN	107€ / AN
CHANT - 18 ANS	105€ / AN	130€ / AN
CHANT - 18 ANS TARIF COVID (2019-2020)	70€ / AN	86€ / AN
CHANT 2ÈME ENFANT	80€ / AN	101€ / AN
CHANT 2ÈME ENFANT TARIF COVID (2019-2020)	53€ / AN	67€ / AN
CHANT 3ÈME ENFANT	55€ / AN	76€ / AN
CHANT 3ÈME ENFANT TARIF COVID (2019-2020)	36€ / AN	50€ / AN
CHANT + 18 ANS	130€ / AN	161€ / AN
CHANT + 18 ANS TARIF COVID (2019-2020)	86€ / AN	107€ / AN
ÉVEIL MUSICAL	105€ / AN	130€ / AN
ÉVEIL MUSICAL TARIF COVID (2019-2020)	70€ / AN	86€ / AN
ÉVEIL MUSICAL 2ÈME ENFANT	80€ / AN	101€ / AN
ÉVEIL MUSICAL 2ÈME ENFANT TARIF COVID (2019-2020)	53€ / AN	67€ / AN
ÉVEIL MUSICAL 3ÈME ENFANT	55€ / AN	76€ / AN
ÉVEIL MUSICAL 3ÈME ENFANT TARIF COVID (2019-2020)	36€ / AN	50€ / AN

DECIDE d'appliquer un demi-tarif pour les élèves participant activement à l'harmonie.

DIT qu'un tarif préférentiel « COVID 2019/2020 » sera appliqué lors de la réinscription pour les personnes qui le souhaitent.

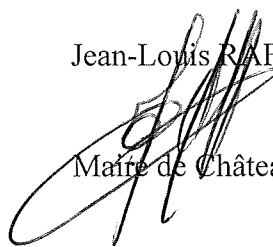
ADOPTE le projet comme règlement intérieur de l'Ecole de Musique de Châteauneuf-en-Thymerais à compter de septembre 2020

AUTORISE le Maire à le signer et le faire appliquer

Acte rendu exécutoire par dépôt
En Sous-Préfecture le 07 JUIL. 2020
Et publication le 07 JUIL. 2020

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2020,
Pour extrait certifié conforme

Jean-Louis RAFFIN



Maire de Châteauneuf-en-Thymerais



ARRIVÉ LE :
07 JUIL. 2020
SOUS-PRÉFECTURE DE DREUX



École Municipale de Musique de Châteauneuf-en-Thymerais

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Avant propos: L'École Municipale de Musique de Châteauneuf-en-Thymerais est un service public mis à disposition par la Municipalité de Châteauneuf-en-Thymerais

Les enseignants de l'école de musique sont des professeurs, des pédagogues, non des animateurs musicaux. Ils sont donc en droit d'exiger un minimum de travail et de résultats de la part de leurs élèves.

La musique est un apprentissage. Le seul cours avec le professeur n'est pas suffisant pour progresser, il est donc important que les élèves aient une pratique régulière de leur instrument entre deux cours. Il est aussi primordial de pouvoir travailler son instrument dans de bonnes conditions, dans une pièce au calme de l'habitation. Les élèves doivent également posséder un instrument sur lequel ils pourront travailler chez eux. L'acquisition d'un pupitre (sauf pour les pianistes) est également vivement conseillée.

Chapitre 1 : Fonctionnement & organisation des cours.

Art. 1 : Le rythme des cours de l'école de musique suit le calendrier scolaire établi par l'Éducation Nationale.

Art. 2 : Les élèves mineurs sont placés sous la responsabilité du professeur **pendant la durée du cours uniquement**.

Art. 4 : Les responsables de mineurs sont tenus de s'assurer de la présence du professeur avant de déposer les élèves aux différents cours. En cas de garde alternée ou partagée, le professeur doit être mis au courant de qui viendra chercher l'élève à la fin du cours.

Art. 5 : Le cursus est organisé en cycles. 1 ou 2 ans pour l'éveil musical, 4 ans pour le 1er cycle, 3 ans pour le 2ème cycle, 2 ans pour le 3ème cycle. Le passage de cycle se fait au cours de l'audition commentée ou de l'examen de fin de cycle.

Art. 6 : La durée des cours d'instruments est fixée à 30 minutes pour le 1er cycle, à 45 minutes pour le 2ème cycle, et 1 heure pour le 3ème cycle.

Art. 7 : La durée des cours collectifs varie en fonction des inscriptions dans chaque cours. Entre 30 minutes jusqu'à quatre élèves et une heure à partir de cinq.

Art. 8 : Dans un souci de développement artistique les élèves doivent se produire au moins une fois par saison musicale dans les auditions ou concerts organisés par l'école de musique et l'Harmonie Municipale.

Art. 9 : À partir de la première année, une pratique collective est obligatoire (chorale, orchestre des jeunes, petite fanfare ou harmonie) comme mentionné dans l'article 1.

Art. 10 : Les élèves sont tenus de venir en cours avec leurs affaires (surtout leur instrument et ce qui est utile pour en jouer, méthode, embouchure, baguettes de batterie etc...).

Art. 11 : Chaque professeur est chargé d'informer ses élèves en cas d'absence et de fixer avec eux un cours de rattrapage. Ne seront pas rattrapées les absences dues à un arrêt de travail du professeur ou celles dues à des réunions ou des événements qui pourraient être programmés dans le cadre de l'école de musique ou de la vie culturelle de la ville.

Art. 12 : Les cours tombant lors de jours fériés ne seront pas rattrapés. Il en est de même dans le cas des « mercredis travaillés » de l'éducation nationale.

Art. 13 : La municipalité et l'Harmonie Municipale de Châteauneuf-en-Thymerais mettent à disposition dans la mesure du possible des instruments pour les nouveaux élèves. Ces instruments sont prêtés ou loués la première année. Ils peuvent également être prêtés ou loués par la suite si ils ne sont pas nécessaires à de nouveaux inscrits. Dans le cas d'un achat d'instrument, il est recommandé de demander conseil au professeur.

Art. 14 : Le professeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser en cours tout élève visiblement malade et ce afin de garantir la qualité de son enseignement mais aussi afin de préserver sa propre santé.

Chapitre 2 : l'inscription

Art.1 : Les inscriptions sont prises fin juin et début septembre uniquement auprès du responsable de l'école de musique.

Chapitre 3 : l'admission

Art. 1 : Les admissions à l'école de musique se font en fonction des places disponibles dans les disciplines suivantes :

Piano, Guitare, Batterie, Cuivres, Bois, Chant.

Art. 2 : Pour les inscriptions, une priorité sera faite pour les élèves déjà inscrits à l'école. Pour les nouveaux élèves la priorité sera donnée aux habitants de Châteauneuf-en-Thymerais, puis aux habitants du Syndicat Intercommunal du Thymerais, puis à ceux des autres communes.

Art. 3 : Les élèves en provenance d'un établissement extérieur par suite d'un changement de domicile sont admis suivant une évaluation effectuée par les professeurs de l'école de musique.

Art. 4 : L'admission dans un degré supérieur s'effectue par une audition commentée composée des professeurs de l'école de musique et le cas échéant d'un jury extérieur.

Chapitre 3 : le paiement

Art. 1 : Le montant du paiement annuel et trimestriel est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont affichés à l'école de musique sur le tableau d'information et consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.chateauneuf-en-thymerais.fr>

Art. 2 : Les cours sont payables à réception de la facture et dans un délai d'un mois à dater de l'émission de celle-ci. Passé ce délai les professeurs ne sont plus tenus d'accepter les élèves en cours. Les cours ainsi supprimés ne seront pas remplacés.

Toute année ou trimestre commencé est dû entièrement sauf en cas de force majeure justifiée (déménagement ou maladie). Le cas échéant, la municipalité et le directeur devront en être informés par écrit.

Chapitre 4 : l'assiduité

Art. 1 : Les élèves ou leurs parents sont tenus d'informer de leur absence les professeurs concernés. Tout cours manqué du fait de l'élève ne sera pas rattrapé.

Art. 2 : Au bout de 3 absences non justifiées l'élève ne sera plus admis en cours.

Art. 3 : Chaque professeur est chargé d'informer ses élèves en cas d'absence et de fixer avec eux un cours de rattrapage. Ne seront pas rattrapées les absences dues à un arrêt de travail du professeur ou celles dues à des réunions ou des événements qui pourraient être programmés dans le cadre de l'école de musique ou de la vie culturelle de la ville.

Art. 4 : Les cours tombant lors de jours fériés ne seront pas rattrapés. Il en est de même dans le cas des « mercredis travaillés » de l'éducation nationale.

L'inscription à l'École de Musique vaut acceptation du Règlement Intérieur.